

**Commune de
La Côte-aux-Fées**

**Séance du Conseil général
Du 16 décembre 2024**

Nomination de l'organe de révision pour les
exercices 2024 à 2026

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

relatif à la nomination de l'organe de révision pour les exercices 2024 à 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers généraux,

1. Introduction

Adopté en 2016, notre règlement des finances attribue au Conseil général la compétence de nommer l'organe de révision. Après avoir travaillé avec une fiduciaire dont le mandat est désormais échu, nous vous proposons d'en désigner le successeur pour les trois prochains exercices.

2. Dispositions réglementaires

Jusqu'en 2016, le Conseil communal de La Côte-aux-Fées décidait seul de l'organe chargé de réviser les comptes annuels de la Commune. L'adoption d'un règlement des finances en 2016 a modifié cette pratique, l'article 1 précisant qu'il revient au Conseil général d'opérer ce choix, sur proposition du Conseil communal et préavis de la Commission de gestion et des finances. Le règlement indique que le mandat est attribué pour le contrôle d'un à trois exercices et qu'il peut être reconduit.

3. Proposition du Conseil communal

En 2015, le Conseil communal avait souhaité travailler dans la continuité, en maintenant la révision en place avec la fiduciaire Deuber et Beuret SA à Cortaillod, laquelle délègue cette tâche à la fiduciaire Lebet, à Môtiers, celle-ci ne disposant pas de la certification nécessaire pour être mandatée directement. Ce mandat a porté sur la révision des exercices 2021 à 2023.

En prolongement de la vérification des comptes 2021 à 2023, nous proposons au Conseil général de réitérer sa confiance à la fiduciaire Deuber et Beuret SA. Cette solution présente aux yeux de l'Exécutif le double avantage de bénéficier d'un regard nouveau sur nos comptes au travers de Thierry Beuret, tout en bénéficiant de la connaissance approfondie de ceux-ci par Christian Lebet.

4. Conclusion

Nous vous remercions de bien vouloir approuver par le vote, l'arrêté qui vous est présenté.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

La Côte-aux-Fées, le 16 décembre 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

LAURENT PIAGET

FRANÇOIS GUENOT

Annexe : arrêté

Le Conseil général de la Côte-aux-Fées

Vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 24 juin 2014 ;
Vu le rapport du Conseil communal du 16 décembre 2024;
Vu le règlement des finances de la Commune de La Côte-aux-Fées, du 24 mai 2016;
Vu le préavis favorable de la Commission financière du 25 novembre 2024;
Sur proposition du Conseil communal,

ARRÊTE

Article premier Le Conseil communal est autorisé à mandater la fiduciaire Deuber & Beuret SA, sise à Cortaillod, pour le contrôle des comptes 2024 à 2026 de la Commune de La Côte-aux-Fées, qui doit être réalisé selon les modalités prévues dans la LFinEC et ses dispositions d'application avant leur présentation au Conseil général.

Article 2 Le Conseil Communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

La Côte-aux-Fées, le 16 décembre 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRÉSIDENT :

LA SECRÉTAIRE :


DAMIEN WALTHER


LISE HUGUENIN-DUMITTAN

